

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 2000/13 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A L'INTERVENTION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE EN FAVEUR DU PROGRAMME D'INITIATIVE COMMUNAUTAIRE INTERREG II C

---

**SEANCE DU 28 JANVIER 2000**

L'An deux mille, et le vingt huit janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, COLONNA Jean-Charles, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GIACOBBI Paul, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MATTEI-FAZI Joselyne, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean

#### **ETAIENTS ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. FELICIAGGI Robert  
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. TOMA Jean-Toussaint  
M. GERONIMI Jean-Valère à M. FILIPPI César  
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme BOSCHI-ANDREANI M-Jeanne  
M. PIERI Pierre-Timothée à M. JALPI Jean  
M. TIBERI François à M. LUCIANI Toussaint  
M. ZUCCARELLI Émile à Mme MOZZICONACCI Madeleine



**ETAIENT ABSENTS : MM.**

CICCADA Vincent, CROCE Laurent, LANTIERI Jean-Baptiste,  
MOSCONI François.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission des Affaires Européennes présenté par M. VINCIGUERRA Marie-Jean,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le rapport du Président du Conseil Exécutif tel qu'il figure dans le document joint en annexe, qui atteste de l'engagement de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'intégralité des deux volets du programme INTERREG II C.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif à signer tous les actes afférents au traitement de ces dossiers, notamment le projet de convention ci-joint avec le réseau « Eurisles » dans le cadre de l'opération « Ateliers Méditerranéens Interrégionaux » et à réserver en priorité les crédits nécessaires à leur financement dans les budgets des exercices concernés.

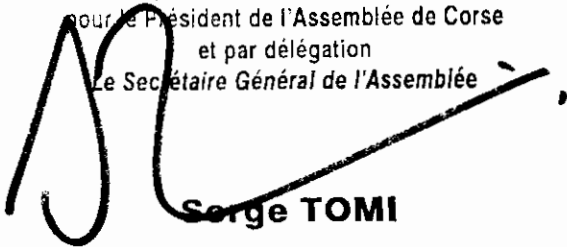
**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 janvier 2000

Le Président de l'Assemblée de Corse,

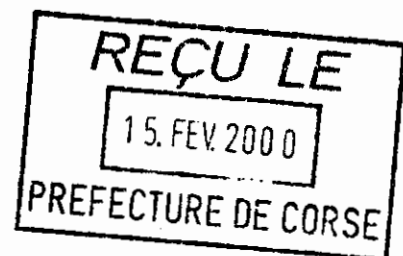
Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



**Serge TOMI**



José ROSSI



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE-  
CONSEIL EXECUTIF

Mission de la Coopération Décentralisée  
et de l'évaluation des Politiques Publiques NP/DPO/CC/99608

Intervention de la Collectivité Territoriale de Corse en  
faveur du Programme d'Initiative Communautaire  
INTERREG II C

Rapport de Monsieur le Président du Conseil Exécutif  
de Corse

\*\*\*

La coopération transnationale dans le domaine de l'Aménagement du Territoire a connu une impulsion déterminante à travers le Programme d'Initiative Communautaire « INTERREG II C ».

Deux volets ont été retenus pour la zone géographique « Méditerranée Occidentale et Alpes Latines » dans laquelle la Collectivité Territoriale de Corse s'est inscrite depuis deux ans :

- « Aménagement du territoire et actions de coopération transnationales » (décision de la Commission Européenne du 5 août 1998) ;
- « Aménagement du territoire et prévention des inondations » (décision de la Commission Européenne du 29 juin 1998)

Ces deux volets ont fait l'objet d'une déclinaison sous forme d'opérations agréées lors de Comités Transnationaux de Gestion.

La démarche retenue par la Corse s'inscrit dans les objectifs de la Collectivité Territoriale de Corse tels que définis dans les documents adoptés par ses instances et par le groupement MEDOC, notamment au travers de la dimension réseau insulaire.

Les différents projets retenus dans le cadre de ce PIC ont fait l'objet d'inscriptions au budget primitif 1999 (rendu exécutoire par arrêté du Préfet de Corse N° 99-311 en date du 9 juin 1999) et de délibérations des instances compétentes des agences et offices concernés.

Certaines opérations ont déjà fait l'objet d'une présentation devant le comité régional des aides; un dernier rapport doit faire l'objet d'un examen préalable en Conseil Exécutif « Voies Romaines de Méditerranée ».

La coordination des programmes et des projets est assurée par la Mission de la Coopération Décentralisée.

D) VOLET « ACTIONS DE COOPERATION TRANSNATIONALES »

A) Opérations déjà programmées

➤ « Ateliers Méditerranéens Interrégionaux »

Maître d'ouvrage : Collectivité Territoriale de Corse/Mission Coopération décentralisée  
/Service Communication  
COREPA du 25 octobre 1999

*Plan de financement :*

Union Européenne	75%	288 640,00 F
C T C	25%	96 170,00 F
<b>TOTAL</b>		<b>384 810,00 F</b>

➤ « Système on line : applications télématiques au développement des îles de la Méditerranée Occidentale » (IMEDOC)

Maître d'ouvrage : Agence de Développement Economique de la Corse.  
COREPA du 31 mai 1999

*Plan de financement :*

Union Européenne (FEDER)	75%	1 470 000,00 F
C T C / ADEC	12,5%	245 000,00 F
Etat	12,5%	245 000,00 F
<b>TOTAL</b>		<b>1 960 000,00 F</b>

➤ « LINAIR » : Développement des lignes aériennes en Méditerranée occidentale (étude de faisabilité)

Maître d'ouvrage : Office des transports de la Corse  
COREPA du 25 octobre 1999

*Plan de financement :*

Union Européenne	75%	65 000,00 F
C T C /OTC	25%	21 650,00 F
<b>TOTAL</b>		<b>86 650,00 F</b>

➤ « Création d'un réseau interîles pour la gestion intégrée des sites sensibles et expérimentation » (IMEDOC)

Maître d'ouvrage : Office de l'Environnement de la Corse.  
COREPA du 25 octobre 1999

*Plan de financement :*

Union Européenne	75%	2 788 000,00 F
C T C / OEC	12,5%	464 700,00 F
Etat	12,5%	464 700,00 F
<b>TOTAL</b>		<b>3 717 400,00 F</b>

➤ « Maîtrise des ressources hydriques » (IMEDOC)

Maître d'ouvrage : Office de l'Equipement Hydraulique de la Corse  
COREPA du 26 avril 1999

*Plan de financement :*

Union Européenne	75%	1 105 000,00 F
C T C / OEHC	12,5%	184 177,50 F
Etat	12,5%	184 177,50 F
<b>TOTAL</b>		<b>473 355,00 F</b>

B) OPERATIONS DEVANT ETRE PROGRAMMEES AU COREPA DE DECEMBRE 1999

➤ « Voies Romaines en Méditerranée »

Maître d'ouvrage : Université de Corse / Laboratoire Labiana – IDM

Objectifs :

- Recherche documentaire actualisée permettant de concevoir une exposition itinérante
- Publication d'un livre – guide avec organisation d'une excursion scientifique

*Plan de financement :*

Union Européenne (FEDER)	50%	65 600,00 F
C T C / Direction du Patrimoine, de l'Action culturelle, de la jeunesse et des Sports	50%	65 600,00 F
<b>TOTAL</b>		<b>131 200,00 F</b>

➤ « Assistance technique »

Maître d'ouvrage : CTC / Mission de la Coopération décentralisée

Objectifs : Permettre d'assurer les missions de mise en œuvre, gestion, suivi et évaluation relatives à ce programme. Notamment : charge de fonctionnement, dépenses de voyage, acquisition de biens et services, organisation de réunions.

*Plan de financement :*

Union Européenne		75 000,00 F
C T C		25 000,00 F
<b>TOTAL</b>		<b>100 000,00 F</b>

Remarque : Actuellement : - l'acquisition de matériel informatique a été validée par le COREPA du 27 Septembre 1999.

- les charges de fonctionnement [essentiellement les dépenses de voyage s'élèvent à environ 19 000 Francs].

C) Enfin (pour mémoire) le volet « Actions de Coopération transnationale » intègre une opération de l'Office de l'Environnement de la Corse intitulée « Réseau transnational de laboratoires environnementaux multifonctionnels » dont la participation de 10 000 € est effectuée sur les fonds propres de l'établissement sans contrepartie de l'Union Européenne.

II) « VOLET PREVENTION DES INONDATIONS »

A) Opérations déjà programmées

➤ Création d'un réseau d'information et d'analyses

Maître d'ouvrage : Office de l'Équipement Hydraulique de la Corse  
COREPA du 25 octobre 1999

*Plan de financement :*

Union Européenne	75%	453 000,00 F
C T C /OEHC	25%	151 000,00 F
<b>TOTAL</b>		<b>604 000,00 F</b>

➤ « Les crues et inondations historiques majeures en Méditerranée occidentale :  
Méthodologie recueil et traitement des informations »

Maître d'ouvrage : Office de l'Équipement Hydraulique de la Corse  
COREPA du 25 octobre 1999

*Plan de financement :*

Union Européenne	75%	1 377 500,00 F
C T C /OEHC	25%	459 000,00 F
<b>TOTAL</b>		<b>1 836 500,00 F</b>

*B) Opérations devant être programmées au COREPA de décembre 1999*

➤ « Implantation d'un radar météorologique sur la commune d'Aleria »

Maître d'ouvrage (délégué) : Ministère de l'environnement (Météo-France)

Objectif : Création d'un radar météorologique en Haute Corse pour la prévention des risques hydrologiques en particulier en plaine orientale. Le radar sera mis en « mosaïque » avec d'autres radars dans le Var et les régions italiennes.

*Plan de financement :*

Union Européenne (FEDER)	29,20%	3 500 000,00 F
Etat	60,48%	7 250 000,00 F
C T C	10,40%	1 250 000,00 F
<b>TOTAL</b>		<b>12 000 000,00 F</b>

Remarque : L'agrément du dossier est conditionné par l'adoption du permis de construire devant être délivré début 2000.

Les différents financements sont assurés notamment ceux de la Collectivité Territoriale de Corse déjà inscrits au Budget Primitif 1999 : 1,25 MF en autorisation de programme et 0,5 MF en crédits de paiement.

➤ « Assistance technique »

Maître d'ouvrage : Collectivité Territoriale de Corse / Office d'équipement hydraulique de la Corse

Objectifs : Permettre d'assurer les missions de mise en œuvre, gestion, suivi et évaluation relatives à ce programme. Notamment : charge de fonctionnement, dépenses de voyage, acquisition de biens et services, organisation de réunions.

*Plan de financement :*

Union Européenne (FEDER)	75%	72 000,00 F
C T C /OEHC	25%	24 000,00 F
<b>TOTAL</b>		<b>96 000,00 F</b>



C) Compensation de la part CTC engagée par l'O.E.H.C.

L'office ayant pris une part prépondérante pour la réalisation du volet « Prévention des inondations », proposition est faite d'affecter une subvention lui permettant de couvrir pour partie l'engagement de la CTC pour les opérations identifiées ci-dessous (cf. courrier de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 28 juin 1999 à Monsieur le Directeur de l'O.E.H.C et du 14 septembre 1999 à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement)

Pour sa part l'OEHC inscrirait la totalité des montants en dépenses puisqu'il récupérerait la part FEDER correspondant aux opérations dont il est maître d'ouvrage.

➤ Opérations considérées :

1- Création d'un réseau d'information et d'analyse :

Coût total .....604 000 F dont 151 000 F de participation CTC

2- Crues et inondations historiques majeures :

Coût total ..... 1 836 500 F dont 459 000 F de participation CTC

3- Assistance technique :

Coût total..... 96 000 F dont 24 000 F de participation CTC

➤ Une dépense totale de 634 000 F en autorisations de programme – dont la moitié, soit 317 000 F en Crédits de Paiement – serait affecté à titre de compensation de la part CTC engagée par l'O.E.H.C.

Je vous propose d'approuver le présent rapport récapitulatif qui attestera de l'engagement de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'intégralité des deux volets du programme INTERREG II C.

Je vous demande de m'autoriser à signer tous les actes afférents au traitement de ces dossiers, notamment le projet de convention ci-joint avec le réseau « Eurisles » dans le cadre de l'opération « Ateliers Méditerranéens Interrégionaux » et à réserver en priorité les crédits nécessaires à leur financement dans les budgets des exercices concernés.

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer.**

**ATELIERS MEDITERRANEENS INTERREGIONAUX  
(P.I.C INTERREG II C)**

**CONVENTION DE MISSION**

**ENTRE**

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, Monsieur Jean BAGGIONI, agissant également dans le cadre du Groupement des Iles de la Méditerranée Occidentale (MEDOC),

**ET**

Le réseau « EURISLES » (European Islands System of Links and Exchanges), représenté par Monsieur Jean-Didier BACHE, en sa qualité de directeur.

- VU la loi n°91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU les statuts d' EURISLES,
- VU les statuts du groupement MEDOC et les orientations arrêtées,
- VU Le procès-verbal de la réunion du comité de gestion transnational du PIC INTERREG II C, en date du 1<sup>er</sup> décembre 1998 à Madrid,
- VU L'arrêté préfectoral n° 99.311 du 9 juin 1999, réglant et rendant exécutoire le budget primitif 1999 de la C.T.C.
- VU La délibération n° 99.59 CE du Conseil Exécutif du 9 juillet 1999 autorisant le Président à engager les dépenses afférentes au B.P. 1999,
- VU Les crédits inscrits au chapitre 943, article 657430039 sous le libellé « Subventions Coopération décentralisée » pour un montant de 600.000 Francs,
- VU La proposition d'assistance technique de l'organisme,
- VU la délibération du Conseil exécutif de Corse n°            CE en date du

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION**

La Collectivité Territoriale de Corse et le Groupement MEDOC confient au réseau EURISLES une mission d'appui et d'assistance technique dans le cadre du projet « Ateliers Méditerranéens Interrégionaux » du PIC INTERREG II C.

L'intervention comporte des aspects de conception, de mise en œuvre et enfin de restitution. Elle doit se dérouler en plusieurs étapes :

Etape 1 : Définition et réflexion sur le thème des Effets prévisionnels de la zone de libre-échange sur les îles méditerranéennes. Cette fonction signifie l'apport d'expertise sur les îles en général et des échanges télématiques suivis avec les deux coordinateurs scientifiques du projet, la Conférence des Régions Périphériques Maritimes et l'Institut de la Méditerranée.

Etape 2 : Participation aux réunions du Comité de pilotage, aux réunions préparatoires, aux auditions d'experts et au forum thématique de l'été 2000. Cette fonction implique une activité d'accompagnement des responsables de la CTC et des missions lors des diverses réunions.

A chaque étape, EURISLES fournira des contributions d'experts et de conseil à la CTC, non seulement sur le fond des réunions mais aussi en assurant sur le thème dont elle est coordonnatrice, les comptes-rendus et les notes de synthèses requises par les coordinateurs.

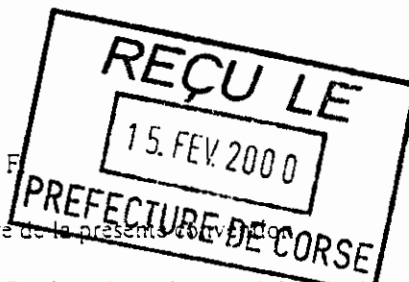
Les travaux se font à Ajaccio pour la partie rédactionnelle, mais nécessitent la participation à au moins 5 réunions dans les autres régions membres du projet. Au cours de ces étapes, et en fonction du déroulement, d'autres aspects pourront éventuellement être précisés.

ARTICLE IV : FINANCEMENT

Le coût total de l'intervention a été estimé à 65.000 F.

La totalité de la subvention sera versée à la signature de la présente convention.

Un compte d'emploi détaillé, assorti des pièces justificatives devra être produit dans les 6 mois de la fin de l'opération. A défaut, la CTC émettra à l'encontre du bénéficiaire un titre de recettes d'un montant équivalent à celui de la subvention accordée.

ARTICLE V : DUREE, REVISION, RESILIATION

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2000.

Elle pourra être résiliée dans le cas où l'une ou l'autre des parties refuserait d'exécuter les obligations qu'elle a souscrites.

Dans ce cas, la résiliation sera prononcée après mise en demeure à la partie défaillante, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, d'exécuter les obligations découlant de la convention. (Délai d'exécution : 6 semaines)

Fait à Ajaccio, le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Le Directeur d'EURISLES

Jean BAGGIONI

Jean-Didier BACHE

Le Secrétaire Général de la CRPM

Xavier GIZARD